

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2026**  
**COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE**

La réunion a débuté le 27 mars 2026 à 18h30 Mme Barbara CARPANESE, maire sortant a installé les nouveaux élus dans leurs fonctions puis M. Richard LOPEZ-DESROCHES, le doyen d'âge a repris la présidence.

**Membres présents :**

Madame BACZKIEWICZ Priscilla,  
Madame BUTTARD Christine,  
Monsieur DE GEYTER Dominique,  
Monsieur DEFOSSE Michaël,  
Madame DEVISSE Pascale,  
Monsieur DIZY Enzo,  
Madame DONGO Valérie,  
Monsieur DURAND Antonin,  
Madame FIRMERY Christine,  
Monsieur GUÉRINOT Damien,  
Madame LEQUERREC Isabelle,  
Madame LEVEAU Christelle,  
Monsieur LOPEZ-DESROCHES Richard,  
Monsieur MATHIAS Jean-Yves,  
Madame MULLER Sarah,  
Madame OUDARD Chantal,  
Monsieur OUDARD Kévin,  
Monsieur OUDARD Philippe,  
Monsieur PÉRY Michel,  
Monsieur SERET Mickaël,  
Monsieur WOLFERT Richard

**Membres absents représentés :**

Madame TURPIN-DEHAND Véronique    Pouvoir donné à M. DE GEYTER Dominique  
Madame GALOUL Tiphanie                Pouvoir donné à Mme OUDARD Chantal

**Membres absents :0**

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Antonin

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

Election du Maire  
Détermination du nombre d'adjoints  
Election des adjoints  
Lecture et remise de la charte de l' élu local

**Le point « Délégation d'attributions du conseil municipal au maire » est reporté à une date ultérieure.**

**1) L'élection du Maire :**

**Sous la présidence du doyen d'âge, M. LOPEZ-DESROCHES Richard**

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Sont désignés assesseurs : M. Kévin OUDARD et M. Philippe OUDARD

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidate déclarée : Mme Chantal OUDARD

**1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 12

A obtenu : M. Antonin DURAND ..... 5

MME. Chantal OUDARD.....18

**Est élue : Mme Chantal OUDARD, maire de la commune de Villenauxe-la-Grande**

**Mme le Maire reprend la présidence du conseil municipal et procède à l'élection des adjoints.**

## 2) Détermination du nombre d'adjoints (2026\_17)

*Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

*Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Villenauxe-la-Grande étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au maire.

### **18 voix pour et 5 abstentions**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 5 le nombre des adjoints de la commune de Villenauxe-la-Grande

## 3) Election des adjoints

**Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée.**

**Elle se compose des candidats suivants :**

- **DE GEYTER Dominique**
- **DONGO Valérie**
- **LOPEZ-DESROCHES Richard**
- **GALOUL Tiphanie**
- **DURAND Antonin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4 blancs et 1 nul..... 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 12

A obtenu : Liste conduite par M. DE GEYTER ..... 18

### **Sont donc élus adjoints :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. DE GEYTER Dominique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme DONGO Valérie
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. LOPEZ-DESROCHES Richard
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme GALOUL Tiphanie
- 5<sup>ème</sup> adjoint : M. DURAND Antonin

**4) Lecture de la charte de l' élu**

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu et remet un exemplaire à chacun des élus.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h00.

Monsieur DURAND Antonin

Madame OUDARD Chantal

Secrétaire de séance

Maire

